



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AVRIL 2017

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 02 MAI 2017
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 13 avril 2017 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY.

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.
M. Ahamada DIBO excusé jusqu'à la question n° 20170424-002 incluse.
M. François TOLLOT excusé jusqu'à la question n° 20170424-002 incluse.

Mrs François FERRETTE, Mehmetemin SAGLAM excusés.

Monsieur Bertrand ROBERT est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

N° 20170424-001

AMENAGEMENT URBAIN

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉHABILITATION D'UN IMMEUBLE RUE DU TEMPLE EN VUE D'Y INSTALLER LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE - VALIDATION DU MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX

La Ville d'Alençon, suite à la délibération du 21 mars 2016, a signé la convention de mandat relative aux travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier situé rue du Temple à Alençon en vue d'accueillir les services du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon pour un montant de 1 300 000 € TTC, dont 918 625 € HT de travaux, hors rémunération du mandataire au taux de 4,30 % des dépenses TTC.

La commission d'attribution du 27 septembre 2016 a émis un avis favorable à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération du CCAS d'Alençon à l'équipe BDAP + SARL CARRE D'AIRE + BLIN Ingénierie + FLK Ingénierie + OUEST ACOUSTIQUE pour un montant de 108 000,00 € HT.

Après avoir repris au mieux les éléments du programme de base (intégration des services du CCAS) et surtout, les surfaces supplémentaires demandées (intégration des services du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)), et afin de réduire les coûts, l'équipe BDAP + SARL CARRE D'AIRE + BLIN Ingénierie + FLK Ingénierie + OUEST ACOUSTIQUE a remis son Avant-Projet Sommaire (APS).

Cet Avant-Projet Sommaire prévoit :

- la réhabilitation du bâtiment B - RdC et R+1 pour les services du CCAS,
- la réalisation de combles techniques au R+2 (pour des questions d'économies),
- la construction d'une extension en continuité du bâtiment B, permettant notamment l'intégration d'un ascenseur et d'un escalier réglementaire et la création de surfaces complémentaires - RdC, R+1 et R+2 de ce volume supplémentaire pour les services du CLIC,
- aucuns travaux sur le bâtiment A.

L'avant-Projet ainsi présenté porte l'estimatif travaux à **1 218 358 € HT** et l'enveloppe globale à **1 731 188 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation d'un hôtel particulier situé rue du Temple à Alençon en vue d'accueillir les services du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon et du Centre Local d'Information et de Coordination, tel que proposé,

➤ **VALIDE** la modification du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 731 188 € TTC, telle que proposée en annexe,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 23-520.1-238.413 et 21.520.1-2135.413 du budget concerné.

N° 20170424-002

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2016

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2016 de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2016.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2016, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170424-003

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2016 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 8 abstentions (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Joaquim Pueyo, Maire, ne prend pas part ni au débat ni au vote, en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 de la Ville d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

Compte administratif 2016			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	30 681 400.81	31 069 810.92	61 751 211.73
	Titres de recettes émis* (1)	B	21 741 265.43	30 269 120.24	52 010 385.67
	Reste à réaliser	C	1 100 683.51		1 100 683.51
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	30 681 400.81	31 069 810.92	61 751 211.73
	Engagements	E			
	Mandats émis* (2)	F	17 970 645.47	24 445 583.60	42 416 229.07
	Reste à réaliser	G	8 685 909.64		8 685 909.84
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (Hors excédent Reporté)	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		3 770 619.96	5 823 536.64	9 594 156.60
	Déficit = F-B				
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-7 585 226.13		-7 585 226.13
RESULTAT REPORTE 2015	Excédent			776 451.92	
	Déficit		-1 026 822.67		-250 370.75
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+ Reporté)	Excédent		2 743 797.29	6 599 988.56	9 343 785.85
	Déficit				
	Besoin de financement		-4 841 428.84		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté **(2)** Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2015)	Part affectée à l'Investissement Exercice 2016	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	-1 026 822.67 €		3 770 619.96 €	2 743 797.29 €
Fonctionnement	7 528 156.52 €	6 751 704.60 €	5 823 536.64 €	6 599 988.56 €
TOTAUX	6 501 333.85 €	6 751 704.60 €	9 594 156.60 €	9 343 785.85 €

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de 7 585 226.13 €, le Compte Administratif 2016 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 4 841 428.84 €,
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de 6 599 988.56 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 6 599 988.56 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement : Chapitre 10 compte 1068 : excédent de fonctionnement affecté	4 841 428.84 €
En recette de Fonctionnement : Chapitre 002 compte 002 : résultat de fonctionnement reporté	1 758 559.72 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170424-004

AMENAGEMENT URBAIN

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU POINT DU JOUR - QUARTIER DE COURTEILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON

La Ville d'Alençon, suite à la délibération du 21 mars 2016, a signé la convention de mandat relative à l'aménagement de la Place du Point du Jour à Alençon pour un montant de 1 500 000 € TTC, dont 1 067 357 € HT de travaux, hors rémunération du mandataire au taux de 4,30 % des dépenses TTC.

Le quartier de Courteille constitue un quartier périphérique de centre-ville, positionné entre deux grandes dessertes Est Ouest de la Ville (D112 et D27) à grande proximité de la gare. La construction de ce quartier dans les années 1950-1960 participe à une période de développement de la Ville. Courteille fait partie des quelques quartiers qui ont été formés parallèlement et conjointement au développement de Moulinex sur Alençon.

Le quartier a originellement été conçu pour développer sa propre centralité autour de la Place du Point du Jour dans le cadre de l'ensemble des HLM construits en 1962. L'importance à donner à la place du Point du Jour est donc toute particulière : elle doit donner force à ce lieu, porté par la présence commerciale, afin d'équilibrer la sectorisation du quartier par la mixité des fonctions qui y résident.

Inversement à ces facteurs positifs de mixité des commerces, l'espace urbain est réellement déqualifié et provoque un déficit d'image de la place qui retentit sur l'ensemble du quartier.

Les aménagements de l'espace public

La présence sur la place d'un simple parking en enrobé et de voies périphériques pour desservir les commerces donne une image neutre et sans qualité particulière.

Il s'agit d'un espace fonctionnel sur lequel on a juste planté quelques alignements. La place est à l'image de l'ensemble du réseau de rues alentour qui donnent au quartier une image déqualifiée et purement fonctionnelle, renforcé par une architecture monotone uniforme qui jalonnent les rues.

Pour renforcer l'attractivité et la mixité de ce quartier, revaloriser le cœur du secteur des logements sociaux s'impose pour forcer au rééquilibrage, car la notion de l'espace public, dans le sens qu'il comporte, d'être un espace accueillant, organisé, convivial et aménagé pour le confort des piétons est quasi inexistant à ce jour.

Deux axes ont porté la réflexion du projet :

1/ L'amélioration de la qualité des espaces publics proposés aux habitants et la création d'une identité pour la Place du Point du Jour :

En objectif principal, puisqu'un certain nombre d'usages existent, la place doit pouvoir exprimer une identité visuelle en relation avec la centralité commerçante et de vie qu'elle représente, pour ses habitants mais également pour l'ensemble des usagers qui y viennent de l'extérieur. Si l'ensemble des fonctions vitales aux commerces est préservé (parking, marchés, desserte efficace), ces différents usages dans le projet sont redimensionnés et replacés de façon à dégager des espaces plus conviviaux au pied des bâtiments et au Nord plus particulièrement pratiqué par les habitants et les commerces alimentaires quotidiens ou le tabac. Sur cet espace, libéré du marché et du parking on peut permettre des aménagements d'assises et de jeux pour les enfants. La place est ainsi animée et identifiée par un certain nombre de caractères visuels : un sol qualifié et graphique, des éclairages spécifiques, de nouvelles plantations d'arbres de hautes tiges, et un ensemble de nouveaux mobiliers bien que réduits à cause des fonctionnalités du marché sont présentes. La nouvelle partition doit créer à l'issue une réelle identité visuelle qui permette de « réveiller » ce lieu et renforcer ses usages et sa commercialité, permettre d'exprimer la centralité du quartier.

Plus largement le projet de renforcement de la place doit également soutenir l'activité économique du quartier en renforçant les commerces présents par une image plus en adéquation avec leur qualité et leur diversité.

2 / Une démarche globale de requalification du cœur de quartier de Courteille :

La centralité du quartier de Courteille est aussi formée en complément au cœur commercial de la place du Point du Jour par la formation et le regroupement de plusieurs équipements, au-delà de l'école située à immédiate proximité, le pôle enfance, le gymnase, le parc, le centre des arts, et bientôt dans l'ex-école du Point du Jour, Médiathèque, Ludothèque qui seront regroupés. Cette séquence urbaine forme de fait une seconde centralité à la Place du Point du Jour dont le rôle est bien différent et complémentaire.

Le projet des espaces publics s'étend donc de la place Point du Jour jusqu'à la rue Pierre et Marie Curie.

Après avoir reprécisé les intentions avec les membres du Conseil Municipal et de la SPL et pris en compte les contraintes du site, l'équipe DIAGRAM + VIAMAP + ATELIER 2 PAYSAGE a remis son Avant-Projet (AVP).

Cet Avant-Projet (AVP) prévoit ainsi, de:

- créer un sol fort qualitatif et graphique qui anime la place, pour compenser la contrainte forte du parking et du marché qui exige la libération complète du sol. Ce sol constitue un élément identitaire pour la place, le parking et les étals forment ensemble une forme de grille de base pour l'ensemble du projet,
- replanter l'ensemble de la place, en choisissant :
 - une autre position pour les arbres qui permette d'optimiser les fonctions parkings et marché dans leur emplacement,
 - une autre essence qui permette d'offrir à la place des arbres de hautes tiges, à l'échelle de la place et à hauteur des bâtiments qui l'entourent,
- éclairer de façon heureuse la place en choisissant un matériel particulier qui permette une réelle scénographie nocturne du lieu.

Il s'agit au travers de ces 3 thématiques d'offrir une nouvelle identité visuelle forte, pour cette place qui malgré le succès commercial qu'elle rencontre souffre d'un manque d'urbanité et d'esthétique urbaine.

L'avant-Projet ainsi présenté porte l'estimatif travaux à **1 232 808 € HT** et l'enveloppe globale à **1 643 013 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'Avant-Projet relatif à l'aménagement de la Place du Point du Jour à Alençon,

➤ **VALIDE :**

- la modification du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 643 013 € TTC pour l'aménagement de la Place du Point du Jour à Alençon,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 70 649,56 € HT, soit 4,30 % de l'enveloppe portée à 1 643 013 € TTC,

➤ **AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention de mandat de la Société Publique Locales d'Alençon portant le montant de la rémunération à 70 649,56 € HT,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 23-824-238.409 et 21-824-2135.409 du budget concerné.

N° 20170424-005

FINANCES

RÉPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU GYMNASSE MARGUERITE DE NAVARRE ET DE LA PISCINE PIERRE ROUSSEAU - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE ORION

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la Communauté Urbaine d'Alençon a délégué à la société dédiée ORION (Groupe EQUALIA), l'exploitation des piscines et de la patinoire pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 (soit une durée de 5 ans) dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'un affermage.

En outre, dans le cadre de la DSP précédente, il s'agissait également du même délégataire, la société dédiée ORION (groupe EQUALIA), pour les périodes du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2016.

La problématique concerne la répartition des frais de chauffage entre deux infrastructures puisque la chaudière gaz de la piscine Pierre Rousseau alimente également le gymnase Marguerite de Navarre. En effet, ce dernier est un équipement appartenant à la Ville d'Alençon alors que le contrat de DSP exploitation des piscines et de la patinoire a été conclu avec la Communauté Urbaine d'Alençon.

Par ailleurs, un seul abonnement étant souscrit, la société dédiée ORION doit payer l'intégralité des factures relatives aux consommations de la chaufferie des 2 sites.

Face à l'impossibilité pour l'opérateur de ventiler les factures, il a été convenu d'organiser le remboursement à la société dédiée ORION par la Ville d'Alençon des dépenses du gymnase Marguerite de Navarre.

A cet effet, une clé de répartition a été arrêtée entre la Ville et la société ORION, lors de la réunion de travail du 31 mai 2016, à savoir :

- 25 % des factures gaz à la charge de la collectivité (Ville d'Alençon),
- 75 % des factures gaz à la charge de la société dédiée ORION.

En outre, la convention est valable pendant toute la durée de la DSP, soit 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2021. Elle a également un effet rétroactif puisque la Ville d'Alençon prendra en charge les factures antérieures du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2016, qui relèvent de l'ancienne DSP.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la convention de répartition des frais de chauffage entre la Ville d'Alençon et la société dédiée ORION (Groupe EQUALIA) concernant le gymnase Marguerite de Navarre et la piscine Pierre Rousseau, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170424-006

CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - MODIFICATION N° 1

Par délibération n° DBVA20140032 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal fixait les indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués.

Il est porté à la connaissance des membres présents que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué avec l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPRC), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017).

Considérant que la délibération du 14 avril 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est proposé une nouvelle délibération, dont l'application sera rétroactive au 1^{er} janvier 2017, visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018. **Cette délibération ne change pas les taux qui avaient été fixés par la délibération n° DBVA20140032 du 14 avril 2014.**

Aussi, il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité de fonction peut être attribuée au Maire et aux Adjointes, lesquels figurent à l'ordre du tableau d'après leur rang de nomination.

Il est précisé que cette indemnité est fixée par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour Alençon, ville de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Maire est de 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, en application de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, l'article R. 2123-23 du même Code prévoit une majoration d'indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux de département égale à 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (cette majoration est alors calculée à partir de l'indemnité réellement octroyée par le Conseil Municipal et non du maximum autorisé).

Quant aux Adjointes, l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 », le barème étant pour les adjointes des communes dont la population se situe entre 20 000 à 49 999 habitants, un taux maximal de 33 %.

Enfin, l'article L. 2123-24-1 3° prévoit que « les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application du premier alinéa de l'article L. 2122-18 et de l'article L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal ».

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le montant des indemnités à verser au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués telles que prévues par la loi et avec effet au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- 60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire, lesquels sont majorés de 25 % compte tenu de la situation de chef-lieu de département,
- 26,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Adjointes, lesquels sont majorés de 25 % compte tenu de la situation de chef-lieu de département,
- allouer aux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation prise en application de l'article L. 2123-24-1° III, du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité individuelle égale à 13 % de l'indice de référence,
- allouer aux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation prise en application de l'article L. 2123-24-1° III pour siéger aux Comités de Démocratie Locale, au Conseil des Sages et Conseil des Jeunes, une indemnité individuelle égale à 2 % de l'indice de référence, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé (L. 2123-24-1° II),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170424-007

COOPERATION INTERCOMMUNALE

MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE "PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA)"

Un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) est une organisation pluridisciplinaire de professionnels volontaires pour coordonner les soins sur un bassin de vie, sachant que cette organisation peut-être conçue en multi-sites.

Le 17 novembre 2016 (délibération n° 20161117-013) le Conseil Communautaire a accepté le portage d'un projet de PSLA par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Pour poursuivre ce projet il s'avère nécessaire d'intégrer cette compétence aux compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération n° 20170316-001 en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a voté l'intégration aux compétences facultatives de la CUA d'un point 29° ainsi rédigé « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)».

Monsieur le Maire précise que cette modification des compétences transférées doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable pour le transfert de la compétence PSLA et l'intégration dans les compétences facultatives de la Communauté urbaine d'Alençon au point 29° ainsi rédigé « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) ».

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances » du 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ECONOMIE

ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE TEST DANS L'HYPERCENTRE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PORTES DE NORMANDIE

Dans un contexte de fragilité des implantations commerciales et de vacance des locaux en centre-ville d'Alençon, la Mission Développement Economique souhaite accompagner l'installation de nouveaux commerces et contribuer à l'attractivité du cœur de ville via un concept de boutique test. Cette solution immobilière inédite permettra à un créateur de tester et pérenniser son activité tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé des partenaires de l'opération et d'un loyer modéré les premières années.

Pour mettre en œuvre cette action, la Mission Développement Economique souhaite établir une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Portes de Normandie. Forte du succès de la boutique test à Evreux, la CCI Portes de Normandie apportera son soutien sur les différentes étapes de l'opération (lancement de l'appel à candidature, sélection et accompagnement du porteur de projet, etc...). L'ouverture de la boutique est prévue en mai 2018.

Le budget total de l'opération (hors frais d'acquisition ou de location des murs et travaux) s'élève à 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC (équivalent à 20 jours conseillers spécialisés commerce, création et chargé de communication). La CCI prendra en charge 50 % du total, soit 6 500 € HT (7 800 € TTC). Il restera donc 6 500 € HT soit 7 800 € TTC à la charge de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer une convention de partenariat avec la CCI Portes de Normandie ayant pour objet l'accompagnement à la mise en place d'une boutique test dans l'hypercentre d'Alençon, telle que proposée.

ECONOMIE

PROJET DE CRÉATION D'UNE BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DANS L'HYPERCENTRE D'ALENÇON - DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION EN RÉGION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Dans un contexte de fragilité des implantations commerciales et de vacance des locaux en centre-ville d'Alençon, la Mission Développement Economique et le service Développement Durable souhaitent accompagner l'installation de nouveaux commerces et contribuer à l'attractivité du cœur de ville via un concept de boutique éphémère.

Cette vitrine en hyper-centre permettra à des commerçants, producteurs, artisans et créateurs, dans le secteur de l'alimentaire ou non, de faire connaître leurs produits et savoir-faire sur des temps courts allant d'une demi-journée à un mois.

L'ouverture de la boutique est prévue en décembre 2017 pour permettre de profiter au mieux du dynamisme de cette période.

Pour mettre en œuvre cette action, la Mission Développement Economique et le service Développement Durable souhaitent, dans un premier temps, faire acte de candidature à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation qui pourrait permettre d'obtenir des financements pour la partie alimentaire du projet de boutique éphémère.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 réaffirme en effet les objectifs généraux de la politique publique de l'alimentation, à savoir : défendre le modèle alimentaire français, mieux répondre aux attentes des consommateurs et contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) se recentre sur 4 priorités : la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire et enfin l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine, avec l'objectif de rapprocher le consommateur et le producteur.

C'est dans ce quatrième objectif que s'inscrit la candidature de la Ville d'Alençon. Le budget total de la boutique éphémère s'élève à 16 300 € (hors déduction des loyers perçus). Faire acte de candidature à cet appel à projet permettrait, le cas échéant, de le financer en partie.

Si la candidature est retenue, le projet sera éligible pour une durée de 12 mois. Le taux de la subvention demandée est libre mais ne doit pas excéder 50 % du projet. La hauteur moyenne des subventions s'élèvera à 8 000 €.

Le dossier a été déposé le 24 mars 2017 (date butoir des dépôts) et sera réputé complet sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'une boutique éphémère,
- **AUTORISE :**
 - la collectivité à faire acte de candidature au "Programme National pour l'Alimentation",
 - Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170424-011

SPORTS

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - FONDS DE RÉSERVE - 2ÈME RÉPARTITION - ASSOCIATION SPORTIVE "STADE"

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé une répartition des subventions 2017 aux associations sportives. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 40 600 € a été inscrit au Budget Primitif 2017. Cette provision permet de prendre en compte la présentation tardive des dossiers de demande de subvention de fonctionnement des associations sportives ou la nécessité d'obtenir des informations complémentaires pour l'instruction des dossiers.

Une première répartition du fonds de réserve, pour un montant de 5 000 €, a été effectuée lors du Conseil Municipal du 6 février 2017 à deux associations sportives alençonnaises.

L'association « Stade », a sollicité l'aide de la Ville d'Alençon et a souhaité pouvoir bénéficier d'une participation financière au titre du fonctionnement annuel dédiée à l'activité football.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 6 avril 2017, après avoir obtenu de l'association les précisions nécessaires, a examiné la demande de l'association « Stade » et a proposé une deuxième répartition du fonds de réserve, telle que proposée ci-après :

Association	Subvention 2017
Association « Stade »	2 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une deuxième répartition du fonds de réserve à l'association « Stade », tel que défini dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2017,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du budget 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170424-012

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2016-2017 (2ÈME DÉLIBÉRATION)

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer des activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix-Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions organisées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique. Ce partenariat est formalisé par un contrat entre la Ville et l'association.

Une provision globale de 66 200 € est inscrite au Budget Primitif 2017 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2016-2017. A ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animation en direction des écoles et des familles alençonnaises.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 06 avril 2017, a procédé à l'examen du bilan des animations réalisées la saison passée par le Club Alençonnais d'escalade et l'Etoile Alençonnaise, et à l'étude des propositions pour la saison en cours.

La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par les associations, tenant compte de la disponibilité de leurs encadrants qualifiés. Les propositions de la Commission des Sports sont indiquées ci-après :

Etoile Alençonnaise	22 000 €
Club Alençonnais d'Escalade	3 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants respectifs des subventions affectées à l'Etoile Alençonnaise et au Club Alençonnais d'Escalade dans le cadre de leur engagement sur le programme d'animation, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du budget 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les contrats de projets avec l'Etoile Alençonnaise et le Club Alençonnais d'Escalade ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ECHAPPÉES BELLES 2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCÈNE NATIONALE 61

La Scène Nationale 61 est un partenaire culturel reconnu sur le territoire, qui met en œuvre une politique culturelle favorisant l'accès de tous aux arts, dont les arts de la rue et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population.

Pour 2017, la programmation des « Échappées Belles » sera donc confiée à la Scène Nationale 61, sur la période du 15 au 22 juillet 2017.

Il est proposé :

- d'allouer un budget de 31 300 € à la Scène Nationale 61, répartis comme suit :
 - 15 000 € pour la programmation de l'ensemble du festival,
 - 16 300 € pour la prise en charge de la campagne de communication du festival.
- de signer une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et la Scène Nationale 61, ayant pour objet la programmation des « Echappées Belles » et la prise en charge de la campagne de communication du festival.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 31 300 € à la Scène Nationale 61 pour son soutien à l'organisation du Festival des « Echappées Belles » 2017,

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Scène Nationale 61 et la Ville d'Alençon, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ECHAPPÉES BELLES 2017 - TARIF DE VENTE ET COMMISSION SUR LES VENTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE DÉPÔT-VENTE

La Scène Nationale 61 est un partenaire culturel reconnu sur le territoire, qui met en œuvre une politique culturelle favorisant l'accès de tous aux arts, dont les arts de la rue et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population.

Pour 2017, la programmation des Échappées Belles sera donc confiée à la Scène Nationale 61, sur la période du 15 au 22 juillet 2017.

Tarifification

A l'instar des années précédentes, il est proposé de maintenir le principe d'une double tarification, à savoir :

- le *Pass festival*, permettant d'assister à l'ensemble des spectacles payants, dans la limite des places disponibles. Tarif unique : 10 €.
- les *Billets à l'unité*, vendus uniquement sur place, les soirs de spectacles. Tarif unique : 5 €.

(Recettes prévisionnelles : environ 10 000 €).

Exonération

Outre les billets et Pass festival payants pour mise en vente, il sera édité dix Pass festival gratuits.

Diffusion

La vente des Pass festival, pour le compte de la Ville d'Alençon, sera confiée à la Scène Nationale 61 et à l'Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon. Ce dernier prendra une commission de 7 % sur les ventes réalisées au guichet.

Elle sera assurée :

- du 20 juin au 6 juillet par la Scène Nationale 61 (pas de commission),
- du 20 juin au 22 juillet à l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (commission 7 %),
- du 15 au 22 juillet, par la Ville d'Alençon, sur place, lors des représentations payantes.

La vente des billets à l'unité sera assurée par la Ville d'Alençon sur place, lors des représentations payantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des Pass festival à 10 € TTC et des billets à l'unité à 5 € TTC,
- **DONNE SON ACCORD** sur :
 - l'édition de 10 Pass festival gratuits,
 - la mise en place d'un dépôt-vente auprès de la Scène Nationale 61, sans versement de commission,
 - la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 7 %,
- **APPROUVE** les conventions de dépôt de billetterie, telles que présentées,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées, à la ligne budgétaire 70-33.0-70878.0,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170424-015

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

"ASSOC'TOM'ART" - ORGANISATION DU "CITHÈM FESTIVAL" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL 2017

« L'assoc'Tom'Art » propose l'organisation de la quatrième édition du « Cithèm festival », le 26 août 2017 à la Halle aux Toiles.

Ce festival, gratuit, a pour objectif la promotion d'artistes notamment alençonnais autour de différentes disciplines artistiques (théâtre, musique, arts graphiques, photographie, danse...).

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cette manifestation.

L'aide à projet culturel serait de 6 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat d'aide à projet culturel, telle que présentée,
- **ACCORDE** à « l'Assoc'Tom'Art » une subvention d'aide à projet culturel d'un montant de 6 000 € pour l'organisation du « Cithèm Festival »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170424-016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - TROISIÈME RÉPARTITION

Depuis le début de l'année scolaire 2014-2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Afin d'assurer l'animation de ces TAP pour l'année scolaire 2016/2017 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, la Ville d'Alençon a notamment choisi de travailler sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de valoriser les interventions réalisées par ces associations sur la période de janvier à juillet 2017 et en complément des subventions arrêtées lors des Conseils Municipaux du 26 septembre 2016 (1ère répartition), et du 14 novembre 2016 (2ème répartition), la troisième répartition suivante est proposée :

Associations	Montant de la subvention proposée
Accueil et promotion des étrangers	1 000 €
Centre d'art contemporain	1 500 €
Centre Social Edith Bonnem	8 000 €
Centre Social Paul Gauguin	5 000 €
Centre Social Croix Mercier	15 000 €
Club Alençonnais de Badminton	700 €
Compagnie Grain de Sel	6 000 €
Les Ducs d'Alençon	300 €
Entente Alençon Saint Germain Handball (EASG)	1 500 €
Etoile Alençonnaise – Section gymnastique	200 €
Tennis Club d'Alençon	2 000 €
Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon (UBCUA)	2 000 €
Union Sportive du District Alençonnais	3 000 €
TOTAL	46 200 €

Une quatrième et dernière répartition de subventions sera proposée lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 afin d'ajuster le montant de la contribution financière 2016/2017 aux interventions effectuées.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus proposées pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE ET DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - PROGRAMMATION 2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC "ASSISE ORNE" ET LES CENTRES SOCIAUX "PAUL GAUGAIN", "CROIX MERCIER" ET "EDITH BONNEM"

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action en 2017 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020.

L'appel à projet, lancé en janvier 2017, a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire.

42 porteurs de projets différents ont déposé un total de 105 dossiers de demandes de subvention. Les deux instances, le Comité Technique du 29 mars 2017 et le Comité de Pilotage du 3 avril 2017, ont consolidé le programme d'actions.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé (PAT) ainsi que les orientations nationales définies par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), les élus de la Ville ont voté au Budget Primitif 2017, au cours du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, une inscription budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention au titre de la Politique de la Ville.

La présente délibération vise à :

- proposer au Conseil Municipal la répartition de 92 % de cette enveloppe soit 367 120 € pour les projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé conformément au tableau joint en annexe,
- valider le principe d'affectation du solde de cette enveloppe soit 32 880 € à une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2017.

D'autre part, sachant que les montants de certaines subventions sont supérieurs à 23 000 €, il convient de passer des conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de versement et d'utilisation des subventions, avec les organismes suivants :

- la régie des quartiers « Assise Orne »
- le centre social Paul GAUGAIN,
- le centre social Croix MERCIER,
- le centre social Édith BONNEM.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'attribution des subventions aux porteurs de projets autre que la Ville, selon le récapitulatif tel que proposé,
- le principe d'affectation du solde de 32 880 € à une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2017,
- les conventions à passer avec la régie des quartiers « Assise Orne », le centre social Paul GAUGAIN, le centre social Croix MERCIER et le centre social Édith BONNEM, telles que proposées, et ayant pour objet de fixer les modalités de versement et d'utilisation des subventions,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170424-018

RENOVATION URBAINE

OPÉRATION CŒUR DE QUARTIER DE PERSEIGNE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° 2013/85 V - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 POUR L'EXTENSION DE LA MISSION OPC

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché n° 2013/85 avec le groupement constitué des sociétés Cohen Pouillard SARL, Paule Green SARL, SARL B ingénierie, SARL BET Babin, SART BET Roptin, TECNIC et Even Structure pour les prestations de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Cœur de quartier de Perseigne et la construction d'un équipement socio culturel et d'une salle polyvalente (les travaux intègrent la démolition de l'ensemble des bâtiments de l'ancien collège ouvert) pour un forfait provisoire de rémunération de 514 720,28 € HT, valeur mars 2012.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant n° 1 au marché pour fixer le coût prévisionnel des travaux à 5 553 740 € HT, valeur mars 2012, fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 541 006,62 € HT, incluant un complément de mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier).

La durée du chantier se trouvant portée à 19 mois au lieu de 17 mois, il est proposé de passer un avenant n° 2 d'un montant de 5 333,34 € HT, portant le montant total du marché de 541 006,61 € HT, à 546 339,95 HT, soit une hausse de 6,14 % par rapport au marché initial.

L'avenant n° 2 ne bouleverserait donc pas l'économie du marché.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Alençon a émis, lors de sa séance du 12 avril 2017, un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 2 au marché n° 2013/85 V relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du cœur de quartier de Perseigne passé avec le groupement constitué des sociétés Cohen Pouillard SARL, Paule Green SARL, SARL B ingénierie, SARL BET Babin, SART BET Roptin, TECNIC et Even Structure pour prolonger la mission OPC de 2 mois, et passer le marché de 541 006,61 € HT, à 546 339,95 HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-72.2-2138 du budget concerné.

N° 20170424-019

BÂTIMENTS

SITE DE LA PROVIDENCE - CRÉATION D'UN LOCAL POUR LE SERVICE ESPACES VERTS ET ESPACES URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

En date du 4 août 2016, la Ville d'Alençon a notifié un marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé :

- du cabinet d'Architecture ARCHITRIAD – mandataire (Mortagne au Perche),
- du bureau d'études thermiques fluides I2D Conseils (Beaucouzé),
- du bureau d'études structures SIGMA (Le Mans).

Les études de conception et de réalisation confiées concernent le projet de réaménagement d'un bâtiment désaffecté, sur le site de la Providence, en local pour le personnel du Service Espaces Verts et Espaces Urbains – secteur du centre-ville.

Le groupement a réalisé les études de conception en 2016 - 2017, permettant la constitution du dossier de permis de construire, conformément au programme de l'opération et au marché de maîtrise d'oeuvre contracté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la demande de permis de construire initiale du local pour le service Espaces Verts et Espaces Urbains ainsi que toute demande modificative,
 - tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

N° 20170424-020

BÂTIMENTS

PLAINE DES SPORTS - PISTE D'ATHLÉTISME - CRÉATION D'UNE TOUR DE CHRONOMÉTRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

En date du 24 novembre 2016, la Ville d'Alençon a notifié un marché de maîtrise d'oeuvre au groupement composé :

- du cabinet d'architecture Alexandre Morais – mandataire (Paris),
- du Cabinet d'architecture Gaël Huitorel – architecte associé (Paris),
- du bureau d'études techniques CADENCE (Paris).

Les études de conception et de réalisation confiées concernent un projet de construction d'une tour de chronométrie pour la piste d'athlétisme de la Plaine de Sports, cet équipement permettant la pratique de compétitions au niveau régional.

Le groupement a réalisé les études de conception en 2016-2017, permettant la constitution du dossier de permis de construire, conformément au programme de l'opération et au marché de maîtrise d'oeuvre contracté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la demande de permis de construire initiale de la tour de chronométrie pour la piste d'athlétisme, ainsi que toute demande modificative,
 - tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

N° 20170424-021

EVENEMENTIEL

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE PERSEIGNE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MAI 2017

Avant l'ouverture de la nouvelle salle polyvalente de Perseigne, il convient d'établir une grille tarifaire qui soit en adéquation avec la qualité de l'équipement et les attentes des habitants.

Pour rappel, la location est totalement gratuite pour les partis politiques et la sonorisation est payante suivant les tarifs ci-dessous.

De plus, un règlement de location contractuel sera nécessairement fourni à chaque loueur.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, ainsi qu'il suit, les tarifs applicables à compter du 1er mai 2017, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurance, de chauffage, de nettoyage et d'électricité :

SALLE DE PERSEIGNE 150 personnes – 201 m²		TARIFS JOURNALIERS EN SEMAINE (du lundi au vendredi)					
		TARIF ETE			TARIF HIVER		
		Location	Charges avec OM	TOTAL	Location	Charges avec OM	TOTAL
Association ville	Sans nettoyage	Gratuit	107.00 €	107.00 €	Gratuit	127.00 €	127.00 €
	Avec nettoyage	Gratuit	172.00 €	172.00 €	Gratuit	195.00 €	195.00 €
Personne ville	Sans nettoyage	43.00 €	107.00 €	150.00 €	43.00 €	127.00 €	170.00 €
	Avec nettoyage	43.00 €	172.00 €	215.00 €	43.00 €	195.00 €	238.00 €
Personne ou association CUA	Sans nettoyage	166.00 €	107.00 €	273.00 €	166.00 €	127.00 €	293.00 €
	Avec nettoyage	166.00 €	172.00 €	338.00 €	166.00 €	195.00 €	361.00 €
Personne ou Association hors CUA	Sans nettoyage	496.00 €	107.00 €	603.00 €	496.00 €	127.00 €	623.00 €
	Avec nettoyage	496.00 €	172.00 €	668.00 €	496.00 €	195.00 €	691.00 €
Forfait sonorisation						40.90 €	
Forfait vidéo projection						36.50 €	
Tarif horaire d'un Régisseur à compter de la 2 ^{ème} heure						23.30 €/heure	

SALLE DE PERSEIGNE 150 personnes – 201 m²		TARIF WEEK-END (samedi et dimanche)					
		TARIF ETE			TARIF HIVER		
		Location	Charges avec OM	TOTAL	Location	Charges avec OM	TOTAL
Association	Sans nettoyage	Gratuit	145.00 €	145.00 €	Gratuit	176.00 €	176.00 €
	Avec nettoyage	Gratuit	242.00 €	242.00 €	Gratuit	276.00 €	276.00 €
Personne ville	Sans nettoyage	55.00 €	145.00 €	200.00 €	55.00 €	176.00 €	231.00 €
	Avec nettoyage	55.00 €	242.00 €	297.00 €	55.00 €	276.00 €	331.00 €
Personne ou association CUA	Sans nettoyage	166.00 €	145.00 €	311.00 €	166.00 €	176.00 €	342.00 €
	Avec nettoyage	166.00 €	242.00 €	408.00 €	166.00 €	276.00 €	442.00 €
Personne ou Association hors CUA	Sans nettoyage	496.00 €	145.00 €	641.00 €	496.00 €	176.00 €	672.00 €
	Avec nettoyage	496.00 €	242.00 €	738.00 €	496.00 €	276.00 €	772.00 €
Forfait sonorisation						40.90 €	
Forfait vidéo projection						36.50 €	
Tarif horaire d'un Régisseur à compter de la 2 ^{ème} heure						23.30 €/heure	

Il est précisé qu'une caution de 305 € est exigée lors de chaque location.

Il est précisé que pour les locations de longue durée, un tarif dégressif est appliqué en fonction des demandes :

- moins 25 % sur le tarif journalier pour le deuxième jour de location,
- moins 40 % sur le tarif journalier au-delà de deux jours de location.

Par ailleurs, un régisseur sera obligatoirement présent à la livraison de la salle et il effectuera un passage en cours de location. En cas de dysfonctionnement, il restera autant que nécessaire et dans ce cas, les heures seront facturées,

➤ **PRÉCISE** que :

- le tarif hiver s'étend du 1er octobre au 30 avril de l'année suivante,
- cette salle n'est pas dotée de vaisselle,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées, à la ligne budgétaire 75-33.16-752-01,

- **VALIDE** le contrat de location, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170424-022

EVENEMENTIEL

ALENÇON PLAGE - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ WE ARE KRAFT

La 2ème édition d'« Alençon Plage » au Parc des Promenades en août 2016 a connu un grand succès avec 45 000 visiteurs sur la durée.

Au regard de l'intérêt général de cet évènement, gratuit, de la qualité des animations, du décor, de la mixité sociale, de la synergie avec les acteurs locaux, la Ville d'Alençon a décidé de poursuivre cet évènement.

Le projet avait été initié et mené par la Société « We Are Kraft » et subventionné par la Ville d'Alençon.

Il est donc proposé au Conseil de soutenir financièrement « We Are Kraft » dans l'organisation de l'édition 2017 dans le cadre de conditions fixées par convention.

La Société « We Are Kraft » aura à charge la bonne tenue de cet évènement. Elle mettra les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, les niveaux sonores réglementaires et la propreté du site et de ses abords immédiats. Elle procédera aux programmations des concerts les vendredis, samedis et des soirées « mixtes » des jeudis. Les dimanches seront prioritairement consacrés aux enfants. Les régies et installations pour les sonorisations et éclairages de ces concerts seront à sa charge. Elle gèrera également la tenue du bar, de l'espace détente et restauration.

La subvention de la Ville s'élèvera à 62 400 €, sous réserve de la qualité des animations proposées.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec la Société « We Are Kraft » la convention relative à l'organisation de l'édition 2017 d'« Alençon Plage », telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés par l'exécution de la convention les crédits nécessaires.

N° 20170424-023

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DIVERSES D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2016

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE :**

- du bilan des décisions d'acquisitions, de cessions et d'échange intervenus au cours de l'année 2016, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
21/03/2016	Alençon – rue de Guéramé – section BY n° 352 pour environ 150 m ²	Régularisation foncière	75 €
12/12/2016	Alençon – Chemin de Maure – Section AK n° 3 (572 m ²), AK n° 21 (516 m ²), AK n° 20 (6 380 m ²), AK n° 31 (22 163 m ²)	Réserves foncières	272 605,20 €
		TOTAL DES ACQUISITIONS	272 680,20 €
ECHANGES			
21/03/2016	Alençon – rue Paul Claudel – Section BK 172 (34 m ²)	Echange foncier avec Orne Habitat (régularisation foncière)	1 € symbolique
25/04/2016	Alençon – rue Victor Hugo, rue Jean II – Section BK n° 85p (250m ² environ), 189p (1 800 m ² environ)	Echange foncier avec le Logis Familial dans le cadre de la convention ANRU	1 € symbolique
26/09/2016	Alençon – Place du Champ Perrier – section BR n° 243	Echange foncier avec Orne Habitat (régularisation foncière)	1 € symbolique
		TOTAL DES ECHANGES	3 € symboliques
CESSIONS			
26/09/2016	Alençon – rue Victor Hugo, rue Jean II – Section BK n° 457, 458, 459 et 460 (783 m ²), BK n° 455p (1 000 m ² environ) et 140 m ² de la rue Victor Hugo	Cession au profit du Logis Familial dans le cadre de la convention ANRU	1 € symbolique
14/11/2016	Alençon – rue de Bretagne – Section AH n° 496 (environ 16 m ²)	Cession au profit de la Communauté Urbaine d'Alençon (régularisation foncière)	1 200 €
14/11/2016	Alençon – rue du Puits au Verrier, (AI n° 1082 et AI n° 1 021p), rue Paul Claudel (BK n° 172p), 13-15 rue de la Fuite des Vignes (AY n° 634p), 2 rue du Mans et rue des Poulies (BP n° 389p)	Cession de patrimoine à un bailleur social dans le but d'une gestion optimisée	3 580 010 €
		TOTAL DES CESSIONS	3 581 211 €

- du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2016 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
17/05/2016	M. TRESARRIEU-BESINCQ et Mme BELLIERE	Alençon – angle de la rue de Lancrel et du boulevard Colbert (section AC n° 662, 663 et 665 pour 143 m ²)	Projet de giratoire et élargissement et sécurisation des trottoirs	19/05/2014	572 €
10/06/2016	SNCF Mobilité	Alençon – 16 avenue de Quakenbrück (section AO n° 438 pour 238 m ²)	Projet de giratoire	29/06/2015	12 000 €
20/12/2016	ICF Novedis	Alençon – 5, 9 et 11 rue Denis Papin (section AP n° 446, 448 et 449)	Aménagement du parvis et des parkings de la gare	14/12/2015	295 600 €
			TOTAL DES ACQUISITIONS		308 172 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'échange	Date de la décision	Prix
ECHANGES					
05 et 07/04/2016	ASSOCIATION DIOCESAINE DE SEES	Alençon – 16 rue de la Poterne (section BR n° 441 et BR n° 442)	Aménagement du site de la Providence	28/09/2015	Soulte de 27 000 € au profit de la Ville
			TOTAL DES ECHANGES		27 000 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
25/04/2016	SAGIM	Alençon - 194 rue de Bretagne (section CH n° 203 et CH n° 204)	Construction de 25 logements dans le cadre de la convention ANRU	21/05/2012	1 € symbolique
25/04/2016	SAGIM	Alençon - 2 rue Anatole France (section BI n° 270)	Construction de 9 logements dans le cadre de la convention ANRU	15/09/2014	1€ symbolique
10/06/2016	LOGIS FAMILIAL	Alençon - rue de l' Abbé Letacq (section BL n° 395 et 397)	Construction de 10 garages dans le cadre de la convention ANRU	28/09/2015	1 € symbolique
TOTAL DES CESSIONS					3 € symboliques

N° 20170424-024

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE COURTEILLE - 73 RUE DE L'EGLISE

La Ville d'Alençon est propriétaire de l'ancien presbytère de Courteille cadastré AW n°s 741, 742 et 744 pour une superficie totale de 885 m², 73 rue de l'Eglise à Alençon.

Ce bâtiment ne présentant pas d'intérêt stratégique à être maintenu dans le patrimoine de la collectivité, il a été décidé de le mettre en vente auprès des études notariales en juin 2016. Depuis, la collectivité n'avait reçu que deux propositions d'achat (à hauteur de 50 000 € et 55 000 €), bien inférieure à l'estimation de France Domaine qui s'établit à 79 600 €, + ou - 10 %.

Un acquéreur a fait une offre à hauteur de 70 000 €. Bien que légèrement inférieure à la marge basse de l'évaluation de France Domaine, cette offre apparaît recevable au vu du temps de mise en vente du bien, des offres préalablement déposées et de l'évolution du bâtiment durant cette période, nécessitant désormais des travaux de réhabilitation lourde.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de l'ancien presbytère de Courteille, immeuble sis au 73 rue de l'Eglise à Alençon, moyennant le prix de 70 000 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 024 du budget concerné.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H15.

Vu, Le Député-Maire,



Joaquim PUEYO